

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le dix sept décembre deux mil douze

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, HOLMIERE Marie-Jeanne, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, VABRE Marie-Claude.
CADILLAC Sébastien, COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, DELHEURE Patrice, GAUTHIER Robert, LELONG Paul, LAZO Jean-Marie, VIVIANI Franck.

Excusés : DARJ Isabelle, CAMEL Jean-Luc, PEPIN Hervé,

Absents : /

Nombre de présents : 16

Date de convocation : 17 décembre 2012

Secrétaire de séance : PROUST Françoise,

**01-05-2012 : EXTENSION DE COMPÉTENCES - ACTIONS DE
DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE EN ALBIGEOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

Le pôle d'enseignement supérieur et de recherche albigeois représente 18 établissements (dont le CUFR Champollion et l'Ecole des Mines d'Albi) offrant des formations post bac soit plus de 5 200 étudiants et près de 200 enseignants-chercheurs. Ce pôle possède des atouts particuliers :

- une croissance continue des effectifs et une intégration sociale supérieure à la moyenne nationale (50% de boursiers)
- une pluridisciplinarité qui permet de proposer un large panel de formations supérieures et ainsi une insertion professionnelle facilitée
- un taux de réussite des étudiants supérieur à la moyenne nationale
- des conditions d'études satisfaisantes (logement, vie étudiante...)
- un bon potentiel de recherche et de transfert de technologie

- des plateformes technologiques en lien avec le tissu d'entreprises locales

Ce pôle concourt à l'attractivité du territoire notamment en direction des entreprises et contribue activement à l'activité économique et sociale.

La ville d'Albi au sein du syndicat Sup'Albi-Tarn, et l'agglomération depuis sa création dans le cadre de sa compétence facultative « contribution au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche » agissent dans ce domaine.

La ville d'Albi intervient en matière d'enseignement supérieur en s'impliquant dans la vie étudiante (soutien à l'AFEV...) et en valorisant la communauté scientifique par des manifestations protocolaires à l'occasion de différents colloques ou l'accueil des nouveaux doctorants et étudiants de classes préparatoires par exemple.

La ville d'Albi intervient également au côté du conseil général du Tarn dans le cadre du syndicat mixte de développement de l'enseignement supérieur - Sup'Albi-Tarn. Ce syndicat a pour objet de mener toutes actions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur à Albi.

Dès lors que la substitution de la ville d'Albi par l'Agglomération au sein du syndicat Sup'Albi-Tarn serait actée, il appartiendrait au conseil communautaire de l'Agglomération et à ses représentants au sein du conseil syndical de Sup'Albi-Tarn de décider sa participation aux investissements futurs.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois intervient dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de ses compétences statutaires facultatives depuis sa création. L'article 3-4 de ses statuts définit cette compétence de la manière suivante : « contribution au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ». A ce titre, l'agglomération a été retenue par la DIACT pour participer à l'expérimentation villes moyennes sur la thématique de l'enseignement supérieur et a travaillé à la définition de la politique de site d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) albigeoise, contribué à la définition du schéma régional de l'ESR, engagé des opérations permettant la mobilisation des acteurs de l'ESR autour du projet technopolitain et animé les groupes de travail pour la préparation du contrat de site albigeois, en lien avec la Région et le PRES de Toulouse.

Ce contrat de site identifie les actions prioritaires à mener sur sa durée et au niveau local pour développer et promouvoir le pôle d'ESR albigeois afin de favoriser l'attractivité du territoire et son développement économique et social.

En tant que chef de file institutionnel du contrat de site, l'agglomération a vocation à intervenir en qualité de maître d'ouvrage ou de partenaire dans la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat :

- en participant aux actions ayant un lien fort ou direct avec le développement économique, l'innovation ou les filières de la technopole,
- en participant aux actions ayant un intérêt direct en termes d'attractivité territoriale et de renforcement de l'enseignement supérieur,
- en contribuant au regroupement des deux Instituts de Formations aux Soins Infirmiers (IFSI) sur le campus de Champollion, par une

participation financière aux côtés du conseil général, au programme d'investissement conduit par la Région.

La substitution par l'agglomération à la ville d'Albi pour les compétences qu'elle exerce en matière d'enseignement supérieur aboutirait ainsi à regrouper et rationaliser la conduite de l'ensemble des actions dans ce domaine sous une seule bannière institutionnelle.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des 17 communes membres sont appelés à se prononcer sur ce transfert de compétences.

Il est précisé que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Au regard de l'intérêt que présente l'enseignement supérieur et la recherche pour le développement du territoire, et la cohérence d'une conduite des actions sous une seule bannière institutionnelle de rang intercommunal, il vous est proposé de donner un avis favorable au transfert de la compétence « actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en albigeois ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2012,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE le transfert de la compétence facultative: « **action de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en albigeois** » ;

DIT que les transferts de compétences résultant de la présente délibération donneront lieu à évaluation et à procès-verbal dans les conditions règlementaires requises ;

DIT que l'extension des compétences donnera lieu, sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

02-05-2012 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose les faits suivants,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, dans sa séance du 18 décembre 2012, a décidé de proposer le transfert de la compétence « incendie et secours ».

Cette compétence recouvre la défense extérieure contre l'incendie (DECI) telle que définie par l'article L. 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la participation financière au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il est précisé que la DECI consiste à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle implique également la possibilité d'intervention en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des 17 communes membres sont appelés à se prononcer sur ce transfert de compétences.

Il est précisé que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Au regard des enjeux tant fonctionnels qu'opérationnels et de l'intérêt que présente la mise en commun, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au transfert de la compétence « incendie et secours ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2012,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITE

DECIDE du transfert, au titre des compétences facultatives, de la compétence « incendie et secours » exercée par les communes membres laquelle recouvre :

- La défense extérieure contre l'incendie
- La participation au service départemental d'incendie et de secours

DIT que les transferts de compétences résultant de la présente délibération donneront lieu à évaluations et à procès-verbal dans les conditions réglementaires requises ;

DIT que l'extension des compétences donnera lieu, sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

03-05-2012 FONDS DE CONCOURS

Le Conseil Communautaire a alloué à la Commune de Castelnaud de Lévis le fonds de concours portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux 2012. Le montant alloué se porte à 11 402 € Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

04-05-2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu' il y a lieu de régulariser la situation des consorts CADILLAC sur l'état de fait suivant : Une partie de l'immeuble Cadillac situé sur la parcelle AB 116 empiète sur le domaine public parcelle AB 21. La construction concernée est constituée par un garage dont la construction ne peut être datée. Pour des besoins de transmission patrimoniale dans la famille Cadillac, il conviendrait de régulariser cette situation.

Le conseil municipal considérant que la famille Cadillac est titulaire de la jouissance de ce local depuis au moins deux générations, que ce local a été restauré par Monsieur Cadillac père il ya environ quarante ans et que cette situation anormale semble provenir d'une erreur de rédaction du cadastre dans les années cinquante ; se prononce pour une cession de régularisation au profit des consorts Cadillac.

La cession portera sur une division de la parcelle AB 21 comme il est projeté dans un plan élaboré par le cabinet de géomètre Guy SEBAN et ce pour une surface à céder de 79 m2.

La cession de régularisation sera faite à l'euro symbolique.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal, approuve la cession de la parcelle à l'euro symbolique et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses

CDG 81

Le centre de gestion du Tarn communique sur le handicap et le maintien dans l'emploi dans les collectivités locales et dans les établissements publics.